

Fiche 1	L'évolution des missions
----------------	---------------------------------

I. 1^{er} degré – Professeur des écoles maître formateur (PEMF)

Il est proposé de réécrire la circulaire de 2010 sur les missions des maîtres formateurs en vue de les clarifier, hors activités d'enseignement, entre les trois grandes activités suivantes :

1 Former (formation initiale dans le cadre de l'ESPE ; formation continue dans le cadre des PDF)

- Intégration des PEMF dans les équipes pédagogiques des masters MEEF 1^{er} degré (voire dans les tronc communs des MEEF second degré, pour la liaison inter-degré).
- Contribution des praticiens de terrain à la formation initiale.
- Intervention dans la formation continue des professeurs des écoles avec les conseillers pédagogiques et les formateurs départementaux et académiques (notamment dans le cadre du développement de la e-formation, comme le dispositif M@gistère, qui conduit à mutualiser les formateurs et à sortir du cadre strict de la circonscription pour la formation continue des professeurs des écoles).

2 Assurer le tutorat des fonctionnaires stagiaires

Les PEMF conserveraient leur mission actuelle de tuteur des fonctionnaires stagiaires. Conjoncturellement, pour épauler les PEMF, la fonction de tuteur pourrait alors être confiée à des PE (maîtres d'accueil temporaire) qui ne sont pas nécessairement titulaires du CAFIPEMF mais dont l'IEN estime qu'ils peuvent assurer cette mission. Les PEMF assureraient alors l'encadrement de ces tutorats.

3 Accueillir et accompagner les étudiants stagiaires (stage d'observation, de pratique accompagnée)

La mission d'accueil et d'accompagnement pourrait être confiée à des tuteurs (ce qui desserrerait la contrainte géographique de trouver des PEMF près des lieux universitaires). Les PEMF auraient alors la responsabilité d'animer le réseau des tuteurs.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, les PEMF bénéficient d'une décharge partielle d'enseignement, d'une décharge totale des APC et d'un régime indemnitaire cumulant une indemnité liée à la compétence (certification) et une autre liée à l'exercice effectif de la fonction de tuteur de fonctionnaires stagiaires.

II. 2nd degré : vers une nouvelle fonction de formateur du 2nd degré

Il est proposé de créer une fonction de « professeur formateur du 2nd degré » (PFA pour professeur formateur académique) chargé de :

- 1 **Assurer des formations** tant dans le cadre de l'ESPE que dans le cadre des différents volets du plan académique de formation (possibilité d'intervention dans le cadre des formations 1^{er} degré)

Les PFA seront, comme les PEMF dans le premier degré, amenés à intervenir prioritairement dans les ESPE dans le cadre des masters MEEF second degré (voire dans les tronc communs des MEEF premier degré pour la liaison inter-degré).

Ils auront une part de leur activité consacrée au pilotage de la formation continue des enseignants. Ils seront bien sûr amenés à intervenir dans les modules de formation continue.

Cela permettra de professionnaliser ces formateurs et contribuera à faire évoluer les modalités de formation (développement de compétences en formation à distance utilisant les potentialités du numérique).

- 2 **Animer le réseau des tuteurs** (tuteurs fonctionnaires stagiaires et tuteurs d'étudiants stagiaires)

A la différence du premier degré, il y a une dissociation des rôles entre celui de tuteur en établissements et celui de formateur (public moins nombreux). Les activités concernant les tuteurs continueront de relever d'enseignants désignés à cet effet dans l'établissement où se trouve le stagiaire. Par contre, la formation et l'animation des tuteurs pourra être prise en charge par les PFA.

Pour réaliser sa mission, le professeur formateur académique bénéficierait d'un allègement de service d'enseignement horaire de 3 heures en moyenne (modulable selon les besoins de l'académie). Elle serait complétée par une indemnité reconnaissant la compétence de ces enseignants (indemnité de certification). Il s'agit d'une véritable reconnaissance du statut de formateur du second degré, assorti d'une certification à construire. Cela permettra de rendre plus attractive la fonction de formateur et de reconstituer les viviers de formateurs académiques. Le nombre de missions de professeurs formateurs du 2nd degré pouvant être accordées par les académies (nombre limité) permettra aussi d'orienter les choix de formateurs selon les besoins/disciplines.

Enfin, si le PFA ne bénéficiera pas d'indemnité de fonction comme le PEMF, il pourrait prendre en charge automatiquement en tant que tuteur un fonctionnaire stagiaire et toucher à ce titre l'indemnité correspondante.

III. Les tuteurs

Les différents tutorats devront être revus avec l'évolution de la formation initiale et harmonisés entre les premier et second degrés. Il conviendra également de définir des rémunérations différentes pour les trois populations : tutorat de fonctionnaires stagiaires (y compris celui assuré par les MAT), tutorat d'étudiants stagiaires, tutorat des emplois d'avenir professeur (EAP).

Fiche 2	La formation
----------------	---------------------

Il est proposé, de façon commune aux premier et second degrés, de :

1. Reconnaître l'existence du métier de formateur (un métier qui s'apprend)

- Créer une fiche « formateur » dans le Répertoire des métiers de l'éducation nationale en l'appuyant sur la fiche enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles.
- Elaborer un « référentiel de compétences professionnelles des métiers de la formation de l'éducation nationale ».

2. Stimuler les vocations et certifier les compétences sur la base d'une certification 1^{er} et 2nd degrés rénovée (le CAFIPEMF serait revu)

- Certificat distinct selon le degré avec possibilité de tronc commun.
- Penser les contenus et les exigences de la certification de manière à inscrire cet examen dans un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE).
- S'appuyer sur les ESPE pour mettre en place cette certification.

3. Valoriser les compétences des formateurs 1^{er} et 2nd degrés

- Favoriser la participation des formateurs titulaires d'une certification dans les équipes pédagogiques des ESPE :
 - en formation initiale, notamment dans les masters où ils sont peu présents par rapport aux PRAG et PRCE actuels et aux personnels IUFM.
 - en formation continue dans les plans académiques et départementaux de formation.
- Valoriser les compétences et l'expérience de formateur académique dans les évolutions professionnelles des enseignants.

4. Développer les compétences des formateurs

- Favoriser leur accès aux masters de formations de formateurs, notamment sur le principe de la reconnaissance de leur compétence et de leur titre et dans un parcours de master « formation de formateurs » (mention PIF) en ESPE.
- Encourager la participation des PEMF et des PFA aux équipes de recherche des ESPE dans des projets de type « recherche-action » susceptibles d'enrichir les savoirs professionnels et de favoriser les transferts.
- Proposer une offre de formation spécifique pour les formateurs de formateurs (ces stages nationaux ayant prouvé par le passé qu'ils étaient la meilleure façon de créer une culture commune et de mobiliser les acteurs en synergie).

